

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Contrat de coopération entre le Département de l'Hérault, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault et Hérault Transport relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe» a prévu le transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transport scolaire et interurbain à l'exclusion du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires ou universitaires, qui reste de la compétence du Département.

Une convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault à Hérault Transport a alors été conclue pour assurer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans et a été renouvelée par avenant pour un an en 2021.

Il est apparu nécessaire de consolider le socle de cette collaboration en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault. En effet, le Département de l'Hérault s'appuie sur les avis de cette structure pour déterminer l'éligibilité et permettre l'accès de ce service aux bénéficiaires.

Le présent contrat de coopération tripartite (Département de l'Hérault, Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault et Hérault Transport), joint en annexe, traduit ces évolutions et fixe les modalités d'une coopération en vue d'assurer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Il est proposé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Département de l'Hérault continue d'assumer l'intégralité du coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Le budget prévisionnel pour l'année 2022 se décompose comme suit :

Coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap	Prévisionnel 2022 (en euros HT)
Marchés de transport scolaire Education spécialisée	4 561 800 €
GIHP hors marché	128 600 €
ADAT – Allocation d'Aide au Transport	200 000 €
VSL	18 300 €
Transports en commun (TaM, Beemob,...)	5 500 €
Total	4 914 200 €
Coût des moyens mis à disposition par Hérault Transport	Prévisionnel 2022 (en euros HT)
Moyens humains	82 200 €
Moyens techniques	11 782 €
Total	93 982 €

Soit un prévisionnel 2022 qui s'élève à 5 008 182 euros HT, soit 5 509 000 euros TTC.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer ce contrat de coopération tripartite relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap

Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap est organisé par Hérault Transport, pour le compte du Département de l'Hérault. A compter du 1^{er} janvier 2022, et pour une durée de 6 ans, ce partenariat est encadré par un contrat de coopération tripartite entre le Département de l'Hérault, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault et Hérault Transport.

Pour mener à bien sa mission, Hérault Transport s'appuie sur un règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, dont la dernière évolution, validée par les exécutifs du Département de l'Hérault et d'Hérault Transport, date de 2017.

Il est apparu nécessaire de toiletter ce règlement et le travail de collaboration réalisé par les parties, ces dernières années, permet de proposer un nouveau règlement du transport scolaire des élèves et étudiants de l'Hérault en situation de handicap, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les bénéficiaires ayant acquis des droits antérieurs au 31 décembre 2021, les conservent pendant la durée de leur validité.

Les principales modifications de ce nouveau règlement portent sur :

- Une simplification des démarches pour les familles des élèves bénéficiaires d'une orientation un Unités localisées d'insertion scolaire (ULIS).
- La volonté de favoriser le transport groupé, afin de rationaliser les déplacements à bord de véhicules légers de 4 à 8 places.

- Un abaissement de 60 à 30 kms de la distance maximale entre le domicile et l'établissement scolaire autorisant la mise en place d'un transport (Au-delà de 30 kms, les familles qui assurent elles-mêmes les transports pourront prétendre à l'allocation d'aide au transport).
- La suppression des retours anticipés justifiés par des rendez-vous médicaux.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter le nouveau règlement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Convention de financement relative au transport d'élèves de Lamalou les Bains domiciliés à moins de 3 kilomètres de leurs établissements

Hérault Transport, autorité organisatrice de transport, a la compétence du transport scolaire sur le Département de l'Hérault.

Dans ce cadre, Hérault Transport développe des services de transport pour les élèves résidant à plus de 3 km de leur établissement scolaire, conformément à son règlement du transport scolaire.

La commune de Lamalou les Bains a souhaité, dès 2018, créer un service pour les élèves de niveau primaire domiciliés dans les quartiers situés à moins de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté et s'appuyer pour sa mise en œuvre, sur les moyens d'Hérault Transport.

Une convention a ainsi été établie pour définir les modalités de ce partenariat. Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé d'approuver la signature d'une nouvelle convention entre Hérault Transport et la commune de Lamalou les Bains afin de poursuivre le partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de la desserte scolaire et le financement du service est entièrement pris en charge par la commune de Lamalou les Bains.

Le coût s'élève, pour l'année scolaire 2021/2022, à 15 944 € HT, soit 17 538.40 € TTC.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de définir précisément le service, les modalités de prise en charge et dépose des élèves et de fixer la participation financière de la commune. Elle est proposée pour l'année scolaire 2021/2022, avec tacite reconduction pour une année supplémentaire.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Renouvellement de la convention de compensation des voyages urbains avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2022

Les lignes du réseau liO Hérault Transport à destination de Montpellier sont connectées au réseau urbain TaM au travers de 13 pôles d'échanges tramway.

Depuis 2006 les voyageurs liO Hérault Transport qui désirent poursuivre leur trajet sur le réseau TAM sans acquérir un nouveau titre de transport peuvent opter pour des titres Hérault avec option TaM incluse : les tickets magnétiques 1 ou 10 voyages et les abonnements sur cartes à puce rechargés avec l'option TaM peuvent ainsi être validés sur les équipements billettiques du réseau métropolitain.

Les abonnements Hérault Transport + TaM sont en outre proposés avec une réduction tarifaire allant jusqu'à - 48% par rapport à l'achat de 2 abonnements distincts.

Afin de compenser Montpellier Méditerranée Métropole des voyages intermodaux Hérault Transport + TaM réalisés en 2022, il est proposé de renouveler une convention de compensation annuelle et forfaitaire de 600 000 € HT, compensation évaluée sur la base de 640 000 voyages commerciaux compensés au prix unitaire de 0,9422 € HT le voyage (forfait identique aux 5 précédentes années).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Bilan des MAPA et marchés de gré à gré 2021

Le Comité syndical, a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans procédures formalisées lorsque les crédits afférents étaient inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2021 sur la base de ces délégations.

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Durée du Marché	Montant total en € HT
20M07Z	Location longue durée de véhicules utilitaires neufs	CLOVIS LOCATION	4 ans	30 000
20M09Z	Nettoyage des locaux du SMTCH	OPIA PROPLETE – JCS NETTOYAGE	4 ans	68 652
21M04Z	Achat poteaux d'arrêt	MDO	4 ans	138 415
21M06Z	Location et maintenance de copieurs numériques	SCAN D'OC	3 ans	34 043
21M08Z	Surveillance des locaux du SMTCH	T2S GARDIENNAGE	4 ans	5 040
21M09Z	CESU	EDENRED	3 ans	42 000
21M10Z	Mise à disposition de distributeurs de café et fourniture de consommables associés	BIBAL	4ans	20 000

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de la présentation des MAPA et marchés de gré à gré 2021.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Convention avec le CDG 34 pour une mission d'appui sur la Prévention des Risques Professionnels (PRP)

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir les collectivités et les établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité, comme la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - Risques psychosociaux (RPS),
 - Ergonomie,
 - Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
 - ...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Afin de mettre à jour le document unique, suivre la mise place du plan d'actions correspondant et bénéficiaire d'éventuels accompagnements complémentaires, il est proposé de solliciter l'appui du CDG 34 à travers une convention triennale, comme cela avait déjà été le cas en juin 2018.

La tarification est fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. Actuellement, la demi-journée d'intervention est facturée 250€. Le nombre de demi-journées estimé pour notre structure est de 2 demi-journées d'intervention en 2022. Toute intervention supplémentaire sera facturée 250 euros la demi-journée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte 658 du budget.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à conclure la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour une mission d'appui sur la Prévention des Risques Professionnels (PRP) et à signer les documents qui en régissent les modalités.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : RH – Renfort saisonnier pour accroissement temporaire d'activités

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées : environ 40 000 dossiers scolaires et 2 000 000 voyages commerciaux (en 2021). Ces volumes se traduisent par des pics d'activité saisonniers : inscriptions scolaires et organisations des services qui en découlent, encaissement trimestriel des abonnements scolaires, enquêtes,...

En application de l'article 3-I alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de prérentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 300 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2022.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc, en fonction des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination d'un agent titulaire d'Hérault Transport, inscrit sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours de technicien territorial et en adéquation avec l'évolution de son poste, il vous est proposé la création d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser la création d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, 9 février

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents :

Max ALLIES, Christian ASSAF, Jean-Noël BADENAS, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Claude ALLINGRI, Jean-Charles DESPLAN.

Délégués représentés :

Julia PLANE-VOUZELLAUD représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés :

Zina BOURGUET a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL, Sylvie THOMAS, Julie FRÊCHE, Guy LAURET a donné pouvoir à René MORENO, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Jean-Noël BADENAS, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Louis GOMEZ.

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 23

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2022

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de l'établissement.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat.
L'année 2022 s'inscrit dans un contexte toujours plus contraint.

Le projet de budget 2022 du syndicat se caractérise essentiellement par :

- la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport
- la stabilité des postes constituant les frais de structure
- une stabilité des recettes commerciales
- une baisse significative des recettes scolaires liée à la politique tarifaire : impact de la gratuité en septembre 2021
- un rétablissement du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après les 18 premiers mois de la crise COVID
- la reprise anticipée des résultats avec la redistribution de 1 M € d'excédent.

LES CHARGES

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en légère baisse de - 239 K€ (- 0.4 %) / Budget Primitif 2021 avec des postes en hausse et d'autres stabilisés, essentiellement:

- Les marchés de transport par autocars : - 0.3 % soit - 139 K€
 - Ajustement offre / rentrée scolaire 2021 (2ème année de fonctionnement du lycée Simone Veil de Gignac, 1ère année de fonctionnement du lycée Lucie Aubrac de Sommières,...) (+ 16 K€)
 - Ajustement offre / rentrée scolaire 2022 (2ème année de fonctionnement du lycée Lucie Aubrac de Sommières, ...) (+ 12 K€)
 - Indexation des marchés et divers (- 167 K€)
- Une hausse des marchés de véhicules de faible capacité de 9 % (+ 51 K€) liée au renouvellement des marchés en juillet 2021 (+ 41 k€) et à l'ajustement de l'offre (+ 10 k€).

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

Après une stabilité de 15 ans, l'effectif courant 2022 est prévu identique à celui de janvier 2020 soit 46 agents, le poste de contrôleur de gestion (libéré en mai 2020) devant être pourvu mi 2022. Le profil recherché devrait permettre également au syndicat de sécuriser la gestion de la paye, via une polyvalence avec la responsable des RH sur la gestion de la paye.

Rappelons les principales étapes décrites ci-dessus et les économies pérennes en matière d'emplois réalisées sur les 5 dernières années:

- en 2015, le départ du responsable de la communication et de l'organisation des comités syndicaux, appelé à des fonctions électives, n'a pas fait l'objet d'un remplacement, ses missions ayant été reprises par la direction générale,
- en 2016, après la mutation du secrétaire général au Conseil Départemental, ses missions ont été partiellement redistribuées et la responsabilité de la direction administrative et financière assurée par la directrice générale,
- en 2018, après le départ en retraite du responsable exploitation du secteur biterrois une restructuration de la direction exploitation a été opérée, les missions redistribuées et réparties sur les deux équipes restantes permettant ainsi l'économie pérenne d'un cadre.

Les charges de personnel en 2022 sont estimées en légère hausse de 1.6 % soit + 46 K€ par rapport au Budget Primitif 2021, essentiellement due au Glissement Vieillesse Technicité.

- Les frais de structures (missions générales statutaires (intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en légère baisse de - 0.7% soit -30 K€ par rapport au Budget primitif 2021.

Outre la prévision d'augmentation des charges de personnel (+ 46 K€) et des dotations aux amortissements (+ 10 K€), des prévisions sont en baisse telles que les charges exceptionnelles (remboursement aux familles pour - 12 K€), des frais d'affranchissement et télécom (- 10 K€), des frais d'études (- 20 K€), des catalogues et imprimés (- 20 K€), des honoraires et indemnités (- 14 K€), des fournitures d'entretien et administratives (- 10 K€), ...

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2022 du Syndicat par rapport au total prévu en 2021 (transport + frais de structure) seront quasi stable avec une légère augmentation de 114 K€ soit + 0.2 %.

LES RECETTES

- Le Versement Mobilité Additionnel (VMA)

Le Versement Mobilités Additionnel (ex versement transport additionnel - VTA) est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU, qui s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés sur un territoire

donné. Cette taxe est destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

Le VMA était estimé au BP 2021 à 3 452 K€. Il s'est élevé à 4 223 K€ en raison d'une estimation trop prudente du niveau de VMA 2021 lié à l'effet covid de - 11 % suite aux baisses de perception constatées sur les mois de juillet à octobre 2020. L'année 2021 se clôture avec une perception du VMA de + 664 K€ ainsi que deux années de compensations (2020 et 2021) liée au relèvement du seuil soit + 108 K€.

De ce fait, en 2022, le VMA est estimé à 4 080 K€, en hausse de 18% par rapport à la prévision budgétaire 2021.

- Les recettes commerciales et scolaires

Les recettes commerciales de 2021 (2 733 K€) ont été conformes aux prévisions budgétaires du BP 2021 (2 710 K€).

Ainsi, tablant sur une année 2022 identique, nous proposons une estimation des recettes commerciales pour 2022 à 2 725 K€.

L'estimation des recettes scolaires pour 2022 est en forte baisse de 610 K€ par rapport à la prévision budgétaire du BP 2021 soit - 39 % qui s'explique par :

- l'impact de la mise en œuvre de la gratuité de ce titre à la rentrée 2021,
- une perte de recettes sur l'abonnement scolaire Libre Circulation.

Les recettes scolaires venant directement en déduction de la participation de la Région, cette baisse de recettes viendra impacter à la hausse la participation régionale.

- Le reversement de l'excédent

Il est proposé comme en 2018, 2019 et 2021 de réinjecter une partie de l'excédent 2021 (1 M€) dans le BP 2022 via une reprise anticipée de celui-ci. Cette redistribution se fait selon la clef de répartition statutaire. Cette opération permet de diminuer sensiblement le montant des participations des membres (de 32 300 € à 580 600 €).

- Les participations des membres

Conformément aux statuts du Syndicat, chaque collectivité verse au Syndicat une contribution annuelle comportant :

- une participation représentative du montant des charges liées à l'exercice des compétences et services qu'elle lui aura transférés. Le transport scolaire en milieu urbain prévu à l'article 22 est pris en charge par la Métropole, les Communautés d'agglomération et par la Région Occitanie à hauteur de montants figés inscrits dans les statuts,
- une participation, proportionnelle à la répartition des sièges au comité syndical, aux frais de fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses missions.

Le VMA (ex VTA) vient en déduction des participations de chaque membre selon l'application de cette même clef de répartition.

Ainsi, l'évolution du coût net et des participations 2022 par rapport au BP 2021 devrait évoluer comme suit :

En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Total
<i>Rappel participation nette 2021</i>	43 866	1 038	408	3 099	783	171	49 364
Participation nette 2022	44 311	1 144	416	3 175	858	203	50 108
Ecart %	1.02%	10.27%	2.02%	2.46%	9.59%	18.96%	1.51%
<i>Rappel coût net 2021</i>	43 866	1 013	111	1 422	692	144	47 248
Coût net 2022	44 311	1 119	120	1 494	767	169	47 980
Ecart %	1.02%	10.52%	7.41%	5.07%	10.78%	17.19%	1.55%

Le total des participations nettes évolue par rapport au BP 2021 de + 1,5 %.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter le fait que le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été présenté et débattu.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU